

COMMUNE DE VAL-D'ARC

ARRETE DU MAIRE

21/0001

PORTANT CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la Commune de Val-d'Arc (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code Rural, notamment les articles L.211-23 et L.211-27,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Savoie, notamment l'article 99-6,

Considérant que devant la prolifération anarchique des chats errants, il convient de prendre toutes mesures pour éviter la reproduction de ces animaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association REGUL'MATOUS est autorisée à procéder à la capture et l'identification de tous les chats en état de divagation sur le territoire de la Commune de Val-d'Arc,

ARTICLE 2 :

Les chats non identifiés ou dont le propriétaire ne s'est pas manifesté suite à mise en demeure, seront stérilisés par un vétérinaire conformément à la réglementation, puis relâchés,

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Val-d'Arc,
Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Val-d'Arc

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente de l'Association REGUL'MATOUS.

Fait, à Randens, le 25 Janvier 2021,



Le Maire

José RICO-PÉREZ